

Objet : Arrêté de police de la circulation – la Croix Méance -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 novembre 2024 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par Madame BULOIRDE Marion – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ERELLES qui souhaite effectuer le branchement d'un coffret Enedis ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieu-dit la Croix Méance à partir du 25.11.2024 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un véhicule « type fourgon », d'une benne et divers matériaux sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur l'installation nouvelle d'un branchement de coffret Enedis, un empiètement sur chaussée sera effectué au lieu-dit la Croix Méance à partir du 25 novembre 2024 jusqu'au 04 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 13 novembre 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

